

|                              |
|------------------------------|
| DEPARTEMENT<br>CHARENTE      |
| CANTON<br>RUELLE SUR TOUVRE  |
| COMMUNE<br>RUELLE SUR TOUVRE |

n°353-2020

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRETE**

**Ordonnant la capture,  
la stérilisation et le marquage de chats sauvages**

**[des rues : Victor HUGO, Gabriel QUEMENT,  
Maurice BOUCHOR, Maurice LAMBERT, Vallon des  
SOURCES, Paul BERT, Champ de TIR, Émile ROUX,  
des SEGUINS. |**

Le maire de la commune de RUELLE SUR TOUVRE

Vu l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection animale ;

Vu la loi 2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne ;

Vu l'article 211-27 du code rural ;

Vu le décret n° 2002-1381 du 25 novembre 2002 relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants ;

Considérant qu'une quinzaine de chats vivent à l'état sauvage rue Victor HUGO, rue Gabriel QUEMENT, rue Maurice BOUCHOR, rue Maurice LAMBERT, rue du Vallon des SOURCES, rue Paul BERT, rue du Champ de TIR, rue Émile ROUX, rue des SEGUINS,

Considérant que les chats errants, provoquent des nuisances, représentent un risque sanitaire pour les autres animaux domestiques et prolifèrent de façon exponentielle,

Considérant qu'il est nécessaire d'organiser des captures de chats errants pour dépister la leucose féline et de les stériliser afin de réguler les populations et assurer la sécurité et la salubrité publique,

Considérant que la commune de RUELLE SUR TOUVRE a sollicité le soutien financier du Syndicat Mixte de la Fourrière en vue de l'organisation d'une campagne de stérilisation.

**ARRETE**

**Article 1 :** Sont ordonnés la capture, la stérilisation et le marquage rue Victor Hugo, rue Gabriel QUEMENT, rue Maurice BOUCHOR, rue Maurice LAMBERT, rue du Vallon des SOURCES, rue Paul BERT, rue du Champ de TIR, rue Émile ROUX, rue des SEGUINS de chats plus ou moins sauvages et errants sur le territoire de la commune RUELLE SUR TOUVRE.

**Article 2 :** De manière à procéder à la capture de ces animaux, une campagne de piégeage sera réalisée à compter du 18 janvier 2021 à partir de 08 heures jusqu'au 18 février 2021 à 08 heures par la commune de RUELLE SUR TOUVRE.

**Article 3 :** Il est conseillé aux propriétaires de chats domestiques de conserver leurs animaux à la maison aux dates et heures précitées à l'article précédent.

Les chats capturés portant une identification décelable sur place seront immédiatement relâchés.

**Article 4 :** Les animaux testés positifs seront orientés vers la fourrière au lieu-dit « Les Meuniers » 16600 MORNAC et pourront être euthanasiés par le vétérinaire de la fourrière, au terme du délai légal de 10 jours.

**Article 5 :** Les animaux testés négatifs seront stérilisés, marqués à l'oreille d'un S ou d'un O, et relâchés sur le site de capture.

**Article 6 :** Le maire de RUELLE Sur TOUVRE, le Président du Syndicat mixte de la fourrière, le Directeur des Services Vétérinaires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** : Conformément aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative, un recours contre le présent arrêté pourra être exercé devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication.

**Article 8** : Le Maire de RUELLE SUR TOUVRE, le Président du Syndicat mixte de la fourrière, le Directeur des Services Vétérinaires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9** : MM. Le Maire de la Commune de RUELLE SUR TOUVRE,  
Le Président du Syndicat mixte de la fourrière,  
Le Directeur des Services Vétérinaires,  
La Police Municipale de Ruelle sur Touvre,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à RUELLE S/TOUVRE, le 14 décembre 2020

Le Maire,

  
  
**Jean-Luc VALANTIN**

Visa Maud MONTORIOL  
Affaires Juridiques :



Le présent arrêté sera affiché du 15/12 au 15/03/2021